RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06270
Numéro SIREN : 444 212 955
Nom ou dénomination : Solocal

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2021 sous le numéro de dépôt 36803

Version certifiée conforme

SOLOCAL

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 881.108.385,30 euros
Siège social : 204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt
444 212 955 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 26 JUILLET 2021

**********DEBUT DE L'EXTRAIT**********

2°/ Démission d'Olivier Regnard de ses mandats de Président du Conseil d'administration, de Directeur général et d'administrateur

Olivier Regnard a décidé de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, Directeur général et d'administrateur de la Société avec effet à ce jour.

Les administrateurs remercient Olivier Regnard pour le travail réalisé pendant la durée de son mandat.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission d'Olivier Regnard de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, Directeur général et administrateur de la Société.

3°/ Cooptation d'Hervé Milcent – Nomination en qualité de Président-Directeur général

Cooptation d'Hervé Milcent

Le Conseil d'administration décide de nommer Hervé Milcent aux fonctions d'administrateur, en remplacement d'Olivier Regnard, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et devant se tenir en 2025.

Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Nomination d'Hervé Milcent en qualité de Président-Directeur général

Il est proposé au Conseil d'administration de nommer Hervé Milcent en qualité de Président-Directeur général.

Hervé Milcent s'abstenant, le Conseil d'administration décide à l'unanimité des votants de nommer Hervé Milcent en qualité de Président-Directeur général pour la durée de son

mandat d'administrateur.

Monsieur Hervé Milcent, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait ses fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Rémunération du Président-Directeur général

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité moins une voix, Hervé Milcent s'abstenant, que Hervé Milcent ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président-Directeur général. Toutefois, sur justificatifs, il sera remboursé des frais et dépenses qu'il pourrait encourir dans le cadre de ses fonctions.

Pouvoirs du Président-Directeur général

Conformément à la loi et aux statuts, au titre de ses fonctions de Président-Directeur général, Hervé Milcent est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il doit exercer ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il est rappelé que l'article 18-1 des statuts prévoit que le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il est également rappelé que l'article 19 des statuts prévoit expressément certaines limitations aux pouvoirs du Président-Directeur général :

« Le Président-Directeur général ou, le cas échéant, le Directeur général, devra présenter chaque année au Conseil d'administration un projet de plan stratégique définissant les orientations à moyen terme des activités de la Société et ses filiales, et incluant notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la Société, ainsi qu'un projet de budget annuel.

Les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration :

- tout apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer ;

- tout investissement ou désinvestissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession ;

- tout investissement ou désinvestissement dans le cadre d'une opération de croissance externe ou d'une cession qui ne s'inscrit pas dans les orientations stratégiques de la société ;

- tout engagement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros qui présente un caractère exceptionnel ne figurant pas dans le projet de budget annuel de la société présenté initialement au Conseil d'administration. »

Autorisation donnée au Président-Directeur général d'octroyer au nom de la Société des cautionnements, avals et garanties

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité moins une voix, Hervé Milcent s'abstenant, Hervé Milcent, en qualité de Président-Directeur général de la Société, à consentir, au mieux des intérêts sociaux, des cautionnements, avals ou garanties au nom de la Société, à la double condition :

- d'une part que l'ensemble desdits engagements contractés au cours de la période allant du 26 juillet 2021 jusqu'au 25 juillet 2022 n'excède pas un plafond de 5 millions d'euros,
- d'autre part que chaque engagement contracté au cours de la même période ne dépasse pas la somme de 1 million d'euros.

L'autorisation spéciale du Conseil d'administration redeviendra nécessaire pour tout engagement à intervenir au cours de ladite période, supérieur à lui seul à ladite somme de 1 million d'euros ou dont le montant ajouté à celui des engagements antérieurs, viendrait à excéder le plafond global de 5 millions ci-dessus fixé.

Il décide également de l'autoriser à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautionnements, avals et garanties, au nom de la Société, sans limite de montant, pour la même durée.

Il décide en outre que le Président-Directeur général pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs ci-dessus à toute autre personne de son choix.

Cette délégation de pouvoir pourra être renouvelée.

A l'expiration de la présente délégation, l'état de la situation des engagements contractés depuis ce jour sera arrêté par le Président-Directeur général pour être présenté au Conseil d'administration.

Puis la séance se poursuit sous la présidence d'Hervé Milcent, Président du conseil d'administration.

4°/ Démission de Nathalie Etzenbach-Huguenin de son mandat d'administrateur – Cooptation de Julie Kouyoumdjian

Hervé Milcent indique que Nathalie Etzenbach-Huguenin a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société compte tenu de son départ du Groupe.

Le Conseil prend acte de la démission de Nathalie Etzenbach-Huguenin de son mandat d'administrateur, avec effet à compter de ce jour. Il la remercie pour le travail qu'elle a accompli dans son mandat.

Le Conseil d'administration décide de nommer Julie Kouyoumdjian aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Nathalie Etzenbach-Huguenin, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et devant se tenir en 2025.

Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

7°/ Questions diverses

Hervé Milcent informe le Conseil de la démission d'Éric Klipfel de son mandat d'administrateur de la Société à l'issue de ce Conseil et précise qu'il ne sera pas procédé à son remplacement.

Le Conseil prend acte de la démission de Eric Klipfel de son mandat d'administrateur. Il le remercie pour le travail qu'il a accompli au cours de son mandat.

**********FIN DE L'EXTRAIT**********